

DELIBERATION N° 80/39 : CLASSES PREFABRIQUEES DU CENTRE/DEMANDE DE PROLONGATION
D'ATTRIBUTION

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que la Mairie de LUDRES avait demandé à la Préfecture que les deux bâtiments démontables, antérieurement affectés à l'école du centre et actuellement inoccupées restent en place jusqu'au mois de septembre 1980 afin d'abriter la ruche au mois d'Août.

Il précise qu'un courrier de la Préfecture en date du 21 Février 1980 demande au Conseil Municipal de prendre une délibération en ce sens afin de saisir officiellement les services de l'Inspection Académique.

Entre temps, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Février 1980, a décidé de faire procéder à des travaux de réfections et d'installations à l'école maternelle du centre.

Monsieur NEIGE propose à l'Assemblée de tenir compte de ce nouvel élément et de ne pas restituer ces deux classes mobiles au mois de septembre 1980, mais à la date de finition des travaux prévus à l'école maternelle du centre.

En effet, si ces travaux de réfections et d'extension l'imposent, les enfants de l'école maternelle pourront être installés provisoirement dans ces deux bâtiments démontables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de garder ces deux bâtiments démontables jusqu'à la date de finition des travaux envisagés à l'école maternelle du centre,
- demande à ce que l'Inspection Académique tienne compte de cette décision afin de pouvoir mettre à jour leur planning en cette matière.